

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-41

Séance du 31 Mai 2024

Date de convocation : 27/05/2024 L'an 2024, le 31 Mai à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 09/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 12/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 09/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 5/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; M. BRUN ;
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. FLEISCH ; Mme
LEVASSEUR ; MME SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. OREAL à M. GARNAUD et
Mme MAUDUIT à Mme SERRA.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD et
Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-41 - OBJET : Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – mars – avril 2024

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours des mois de mars et avril 2024.

	Aides CASF	<i>Pour rappel, en N - 1</i>	Aides alimentaires d'urgence	<i>Pour rappel, en N - 1</i>	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Janvier 2024	20 940,66 €	17 964,69 €	1 075 €	1 215 €	4 155,00 €	-
Février 2024	19 345,51 €	16 668,77 €	1 120 €	1 070 €	-	-
Mars 2024	17 454,95 €	15 695,32 €	1 220 €	1 370 €	1 961,40 €	130,00 €
Avril 2024	26 319,98 €	17 641,43 €	880 €	1 245 €	474,48 €	-
CUMUL annuel depuis le 1er janvier	84 061,10 €	67 970,21 €	4 295 €	4 900 €	6 590,88 €	130,00 €

Les PV exceptionnels pour le mois de mars correspondent à des erreurs d'adressage et à une nécessité de donner en main propre un accord obtenu en CASF, malgré un envoi postal initial. Ces derniers chèques ont pu être récupérés par le CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI